



2 - 385 Wilsey Road, Fredericton, New Brunswick E3B 5N6
tel: (506) 454-6124 fax: (506) 452-7076 E-mail: nbscett@nbscett.nb.ca Web site: www.nbscett.nb.ca

PROGRAMME D'ASSURANCE DU PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL (APP) Directives pour compléter la soumission APP

Les définitions suivantes pour chaque catégorie de crédit dans l'APP ont été développées comme ressources pour vous aider à remplir le formulaire que vous devez soumettre chaque année.

- A. Pratique professionnelle** est l'emploi continue dans le domaine de certification.
Un maximum de 20 crédits peut être réclamé annuellement.
- B. Activité formelle** fait référence à un cours éducationnel qui contient un examen pour confirmer que les compétences acquises sont suffisantes pour obtenir la moyenne de succès pour le cours.
Un maximum de 30 crédits peut être réclamé annuellement, et les crédits non-réclamés peuvent être réclamés dans les prochains trois ans suivant la soumission initiale.
- C. Activité non-formelle** sont les crédits éducationnels acquis en assistant des colloques de produit et processus, des colloques donné par l'employeur qui n'exige pas d'examen pour vérifier les compétences. La lecture de revues techniques, ou mettre à jour ses compétences techniques en utilisant autre media qualifie également.
Un maximum de 30 crédits peut être réclamé annuellement.
- D. Participation aux activités favorisant l'interaction entre les pairs** sont les crédits acquis en participant à l'assemblée annuelle de la SttagN-B ou autre assemblée de la SttagN-B, assister aux assemblés techniques qui implique un travail d'interaction entre les paires.
Un maximum de 20 crédits peut être réclamé annuellement, et les crédits non-réclamés peuvent être réclamés dans les prochains trois ans suivant la soumission initiale.
- E. Présentation (présentation/préparation/prestation)** sont les crédits qui peuvent être réclamés dans chaque catégorie entre parenthèse.
Un maximum de 20 crédits peut être réclamé annuellement, et les crédits non-réclamés peuvent être réclamés dans les prochains trois ans suivant la soumission initiale.
- F. Contribution aux compétences (accroissement/développement de compétences techniques)** ces crédits s'applique à un travail particulier ou vous avez fait un impression suffisante dans l'industrie où les normes d'une compagnie ou de bureau vont être améliorées en raison de votre travail.
Un maximum de 20 crédits peut être réclamé annuellement, et les crédits non-réclamés peuvent être réclamés dans les prochains trois ans suivant la soumission initiale.
- G. Temps sur chantier** est de faire la cueillette de données/présentation/interprétation en relation avec les dessins en ingénierie.
Un maximum de 30 crédits peut être réclamé annuellement; un crédit pour une heure de service, et les crédits non-réclamés peuvent être réclamés dans les prochains trois ans suivant la soumission initiale.

L'optimum suggérer des crédits APP est de 100 par année. Si votre évaluation reçoit moins que ces objectifs, ceci ne veut pas dire que vous êtes pas à jour dans votre domaine et ce résultat n'aura aucune impact sur votre certification. Par législation vous êtes requis de soumettre le formulaire du perfectionnement professionnel annuellement. On vous demande de ne pas soumettre la documentation qui supporte votre formulaire. Si votre dossier est choisi pour une revue, le comité vous demanderas de fournir la documentation nécessaire pour supporter votre formulaire de perfectionnement professionnel.